

## MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille dix neuf, le 11 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DAVID, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 mars 2019

### **Présents :**

M. Michel DAVID, Mme Sylvie BILLAT, Mme Marie-Claude LAINEZ, Mme Martine BOUCHER, M. Gilles TOULZA, Mme Marie-Christine CANDELA, Mme Dominique GREGOIRE, M. Henri KARMES, M. Michel PETINIOT, M. Bernard MILLIANCOURT, M. Jean Marc GABOUTY, M. André DELUC, Mme Marie-Christine REDÉ, Mme Mireille DUMOND, M. Hugues BERBEY, M. Thierry BRISSAUD, M. Philippe BOULESTEIX, Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, Mme Marie-Pierre SCHNEIDER, M. Sébastien LARCHER, Mme Annie FERRET, M. Nicolas GARAUD.

### **Excusés :**

M. Philippe PECHER (Proc à Mme Sylvie BILLAT)  
Mme Sylvie RESSIOT (Proc à Mme Marie-Claude LAINEZ)  
Mme Pascale SAINTILLAN (Proc à M. Jean Marc GABOUTY)  
Mme Patricia GAILLAC (Proc à Mme Marie-Christine CANDELA)  
Mme Katia GUY (Proc à Mme Marie-Christine REDÉ)  
Mme Sophie LAMBERT (Proc à Mme Dominique GREGOIRE)  
M. Alexandre SILLONNET (Proc à M. Henri KARMES)

**Monsieur Nicolas GARAUD a été élu secrétaire de séance.**

-----

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 février 2019 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte, d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant le projet de construction de logements sociaux adaptés aux Gens du Voyage.

## **ORDRE DU JOUR**

Communications diverses

Informations sur les décisions prises par M. le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code General des Collectivités Territoriales

1. Délibération relative à la demande de subvention de fonctionnement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne.
2. Délibération relative aux demandes de subventions d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne.
3. Délibération relative aux tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables au 1er janvier 2020.
4. Délibération relative à l'acquisition par la commune d'un délaissé de voirie situé route des Brûlades appartenant à M. MARCILLOUX.
5. Délibération relative à la dénomination de la voie d'un projet privé de trois habitations situé rue du Moulin du Gué : allée des Tulipiers.
6. Débat d'Orientations Budgétaires 2019.
7. Délibération relative au projet de construction de logements sociaux adaptés aux Gens du Voyage.

## **COMMUNICATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Gérard VANDENBROUCKE, Président de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole décédé le 15 février 2019.

**INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2017, de délégation de pouvoirs au Maire prise dans le cadre de l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour la durée du mandat,  
 Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics fixant à 25 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
 Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,  
 Vu l'arrêté du Maire du 02 octobre 2017 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints au maire,

Le conseil municipal prend note des décisions arrêtées par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal à savoir :

Arrêté n°	Date d'émission	Date de visa Préfecture	Titulaires	Nature du marché	Montant HT	Montant TTC
2019MP004	19/02/2019	01/03/2019	OFFICE DEPOT	POLE RESSOURCE - Aménagement bureau :	533,00 €	639,60 €
			BUROMASTER	1 Bureau	356,74 €	428,09 €
			ACS'IT	1 Fauteuil 1 Poste informatique	1 838,00 €	2 205,60 €
2019MP005	22/02/2019	01/03/2019	<a href="#">LEM@SSON</a>	Travaux de réaménagement du réseau informatique de la mairie	5 651,98 €	6 782,38 €
2019MP006	26/02/2019	01/03/2019	DENIZOU	HALLE AUX SPORTS - Travaux d'aménagement de vestiaires dans un local de la partie G6 (salle de gymnastique)	1 077,94 €	1 293,53 €
19U2019	06/02/2019	08/02/2019	SMACL	Remboursement total du sinistre survenu le 28 août 2018 à un panneau électronique d'information de la commune		300,00 €

## **1 - DELIBERATION RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE**

### **Délibération**

Mme Marie Claude LAINEZ présente au Conseil Municipal le projet d'accueil au sein de l'ALSH d'un enfant porteur d'un handicap dans le cadre d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé). Mme LAINEZ précise qu'afin d'accueillir dans les meilleures conditions possibles, la Commune prévoit un accompagnement humain dédié pour une durée de 28 jours de présence sur la structure au titre de l'année 2019.

Dans le cadre de ce dispositif, la Commune peut bénéficier d'une participation financière de la Caisse d'Allocation Familiales de la Haute Vienne au titre d'une subvention de fonctionnement qui permettrait de prendre en charge environ 50 % du coût de l'embauche d'un animateur dédié à ce projet. Le montant de cette dépense se monte pour la Commune à 2 175.00 € (hors subvention).



Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Claude LAINEZ et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la demande de subvention de fonctionnement de la Commune auprès de la C.A.F de la Haute Vienne.
- D'autoriser M. le Maire à signer la demande de subvention de fonctionnement auprès de la C.A.F. de la Haute-Vienne.

**Adoptée à l'unanimité**

**2 – DELIBERATION RELATIVE AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS  
D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA  
HAUTE-VIENNE**

**Délibération**

Mme Martine BOUCHER informe le Conseil Municipal qu'il va être entrepris des travaux au sein des locaux qui hébergent la Halte-Garderie « Le Jardin à Malices ». Ces travaux s'élèvent à 36 781,48 €.

Mme Marie-Claude LAINEZ informe également le Conseil Municipal que la Commune souhaite acquérir des équipements pour les séjours ainsi que pour les ateliers Cuisine de l'A.L.S.H. Cette dépense s'élève à 1 536,92 €.

Mmes Martine BOUCHER et Marie-Claude LAINEZ présentent au Conseil Municipal les dossiers qui seront déposés pour demande de financements.

DESIGNATION	MONTANT H.T.
<b><u>CENTRE DE LOISIRS : EQUIPEMENTS</u></b>	<b>1 536,92 €</b>
<b><u>Atelier cuisine</u></b>	
Acquisition d'un four professionnel	415,00 €
<b><u>Mini-camps</u></b>	
1 barnum	746,92 €
5 Tentes	375,00 €
<b><u>HALTE-GARDERIE "LE JARDIN A MALICES" : TRAVAUX</u></b>	<b>36 781,48 €</b>
Chauffage réversible	18 316,48 €
Réfection des sols	12 480,00 €
Rénovation peintures murales	5 985,00 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mmes Martine BOUCHER et Marie-Claude LAINEZ et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les demandes de subventions d'investissements de la Commune auprès de la C.A.F de la Haute Vienne.
- D'autoriser M. le Maire à signer les demandes de subventions d'investissements auprès de la C.A.F. de la Haute-Vienne.

**Adoptée à l'unanimité**

### **3 – DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

#### **Délibération**

Mme Dominique GREGOIRE propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2020.

Depuis le 1er janvier 2014, il est prévu, par la loi, une indexation automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation. Pour l'exercice 2020, les tarifs de référence de droit communs s'élèvent à **16.00 €** dans les communes de moins de 50 000 habitants.

Les tarifs 2020 de la TLPE seront donc les suivants :

**S'agissant des enseignes :**

- Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> ;
- 16,00 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- 32,00 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50m<sup>2</sup> ;
- 64,00 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

**S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes :**

- 16,00 € pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- 32,00 € pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- 48,00 € pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- 96,00 € pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs de la TLPE 2020 tels qu'ils viennent de lui être exposés.

**Adoptée à l'unanimité**

### **4 – DELIBERATION RELATIVE A L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN DELAISSE DE VOIRIE SITUE ROUTE DES BRULADES APPARTENANT A MONSIEUR MARCILLOUX**

#### **Délibération**



Mme Sylvie BILLAT informe le Conseil Municipal que suite à la démolition par la SNCF de la maison du garde barrière à l'angle entre la Route de Poitiers et de la Route des Brûlades, la Commune a été sollicitée par M. Roger MARCILLOUX demeurant 1, route des Brûlades pour l'acquisition d'un délaissé de voirie qui n'avait jusqu'alors pas été régularisé. Cette emprise est à la fois contigüe à la parcelle et permet l'accès au terrain de la SNCF. Cette parcelle de 87 m<sup>2</sup> est cadastrée section CR n° 33 (**Plan ci-joint**).

Le principe de cette acquisition pour l'Euro symbolique a été validé par la Commission Urbanisme lors de sa réunion du 12 février 2019.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BILLAT et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section CR n°33 d'une superficie de 87 m<sup>2</sup> à M. Roger MARCILLOUX pour l'Euro symbolique.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera rédigé par Me Jean-Louis TAULIER, Notaire à Couzeix.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **5 – DELIBERATION RELATIVE A LA DENOMINATION DE LA VOIE D'UN PROJET PRIVE DE TROIS HABITATIONS SITUE RUE DU MOULIN DU GUE : ALLEE DES TULIPIERS**

##### **Délibération**

Mme Sylvie BILLAT informe le Conseil Municipal que la société « Les Maisons M' » réalise actuellement un projet de 3 maisons individuelles situées au niveau du n°16, rue du Moulin du Gué.

Le porteur du projet, suite à l'avis émis par le service de distribution du courrier de La Poste, a sollicité la Commune afin de nommer la voie privée aujourd'hui réalisée.

Cette voie n'est pas destinée à être rétrocedée dans le domaine communal mais doit tout de même être nommée, notamment pour faciliter la distribution du courrier. L'aménageur a proposé de la nommer : Allée des Tulpiers. La Commission Urbanisme a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 12 février 2019.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BILLAT et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création de « l'Allée des Tulpiers » conformément au **plan annexé**.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **6 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**

##### **Délibération**

Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire
- PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.
- APPROUVE le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

## **7 – DELIBERATION RELATIVE AU PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ADAPTES AUX GENS DU VOYAGE**

### **Délibération**

Par délibération en date du 30 juin 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Couzeix a décidé d'engager, en partenariat avec Limoges Habitat , Limoges Métropole et le CCAS de la Ville une opération de construction de 12 logements adaptés aux besoins des gens du voyage, lieu-dit Anglard à Couzeix.

Pour cette opération la Commune a décidé d'arrêter le principe d'une cession, au profit du bailleur Limoges Habitat à l'euro symbolique des emprises nécessaires à la réalisation desdits logements.

Le partenariat précité a été formalisé par la signature d'une convention quadripartite en date du 22 décembre 2017, stipulant que la Commune de Couzeix cède à Limoges habitat, pour l'euro symbolique, les surfaces nécessaires à la réalisation du projet.

Dans ce cadre, les études de la maîtrise d'œuvre des logements ont été finalisées et la Commune a délivré à Limoges habitat un permis de construire par arrêté en date du 13 septembre 2018.

La Commission des Achats de Limoges habitat a d'autre part attribué l'ensemble des marchés de travaux lors des séances des 6 septembre, 8 et 22 novembre 2018.

L'engagement effectif des travaux reste toutefois conditionné par l'aménagement préalable de la zone. En effet, conformément aux termes du permis de construire, Limoges Métropole, en charge de la réalisation de la voie de desserte du projet ainsi que des réseaux d'eaux pluviales et usées, reste en attente d'une autorisation de rejet des eaux (régulées par le bassin de rétention projeté) dans le fossé de la route départementale.

Les emprises foncières à acquérir par Limoges habitat auprès de la Ville de Couzeix sont situées sur partie des parcelles cadastrées CP n°29, 113, 126 ; CO n°34, 35, 116, 138 et 171, suivant une superficie totale, après division, d'environ 10 670,04 m<sup>2</sup>.

Ces emprises foncières sont réparties en 2 îlots de la manière suivante :

ILOT n°1 :

- CO n°34 : 1 187,20 m<sup>2</sup> ;
- CO n°138 : 1 883,43 m<sup>2</sup> ;
- CO n°35 : 2 782,83 m<sup>2</sup> ;
- CP n°29 : 160,10 m<sup>2</sup> ;
- Chemin de l'Ecole (numéroté au cadastre CP n°126 et CO n°171) : 142,44 m<sup>2</sup> ;

Pour un total de 6 156 m<sup>2</sup>.

ILOT n°2 :

- CO n°138 : 1 534,86 m<sup>2</sup> ;
- CO n°116 : 194,77 m<sup>2</sup> ;
- CO n°35 : 934,83 m<sup>2</sup> ;
- CP n°29 : 201,94 m<sup>2</sup> ;
- CP n°113 : 1 391,50 m<sup>2</sup> ;
- - Chemin de l'Ecole (renuméroté au cadastre CP n°126 et CO n°171) : 256,14 m<sup>2</sup> ;

Pour un total de 4 514,04 m<sup>2</sup>.

Ces îlots correspondent aux 12 parcelles privatives destinées à être bâties.

La Ville de Couzeix restera propriétaire des espaces communs qu'elle va aménager en partenariat avec Limoges Métropole (voirie, réseaux et espaces verts communs jusqu'en limite de propriété des parcelles bâties).

Les périmètres des îlots seront précisément fixés par un document d'arpentage, dressé par un géomètre, avant signature de l'acte définitif d'acquisition.

Par avis en date du 21 décembre 2018 ci-annexé, les emprises foncières à acquérir ont été évaluées par les services du Domaine à 15€/m<sup>2</sup>, soit 10 670 m<sup>2</sup> : 160 000 €.

La signature de la promesse de vente est envisagée avec la Mairie de Couzeix à l'euro symbolique et sous condition de l'aménagement préalable de la zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de céder pour l'euro symbolique l'emprise nécessaire pour la construction des logements sociaux adaptés au bailleur Limoges habitat pour un total de 10 670,04 m<sup>2</sup> répartie en 2 îlots, tels qu'ils viennent de lui être présentés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente à intervenir.
- de prendre acte que les deux notaires en charge du suivi de ce dossier sont Maître Jean-Louis TAULIER pour la Commune et Maître Quentin-Hubert HODE-LABESSE pour Limoges habitat.

**Adoptée à l'unanimité**

	<b>Le Maire,</b>	
	<b>Michel DAVID</b>	
Sylvie BILLAT	Marie-Claude LAINEZ	Philippe PECHER
Martine BOUCHER	Gilles TOULZA	Marie-Christine CANDELA
Dominique GREGOIRE	Henri KARMES	Michel PETINIOT
Bernard MILLIANCOURT	Jean Marc GABOUTY	André DELUC
Marie-Christine REDÉ	Mireille DUMOND	Hugues BERBEY
Sylvie RESSIOT	Thierry BRISSAUD	Pascale SAINTILLAN
Philippe BOULESTEIX	Patricia GAILLAC	Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT
Katia GUY	Sophie LAMBERT	Alexandre SILLONNET
Marie-Pierre SCHNEIDER	Sébastien LARCHER	Annie FERRET
Nicolas GARAUD		